



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
BASTIA HAUTE CORSE



dgccrf

Direction générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des
Fraudes

Rencontres de la concurrence

BASTIA, mardi 29 avril 2008 de 16 h à 19h30

Dossier de presse

Rencontres de la concurrence

Bastia, mardi 29 avril 2008

Organisées par

Monsieur Jean FEMENIA

Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Bastia et de la
Haute Corse

Monsieur Antoine PIACENTINI

Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute
Corse

et

Monsieur Roland AYMERICH

Directeur régional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes de Corse

à

l'Hôtel Consulaire de Bastia



PROGRAMME LES RENCONTRES DE LA CONCURRENCE DE CORSE

Mardi 29 avril 2008

**CCI DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE - HÔTEL
CONSULAIRE - BASTIA**

16 h	ACCUEIL
16 h 30	Ouverture par Jean FEMENIA, Président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse Introduction de Roland AYMERICH, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse, sur les missions et moyens d'action de la DGCCRF
16 h 45	Les pratiques anticoncurrentielles Francis AMAND, Chef du service de la régulation et de la sécurité Les enquêtes de concurrence François LEBON, inspecteur à AJACCIO Débat
18 h 30	L'achat public (accès des PME à la commande publique, les regroupements d'entreprises) Philippe BLIN, inspecteur à BASTIA Débat
19 h 15	Conclusion générale par Roland AYMERICH
19 h 30	Buffet dinatoire

LES MISSIONS DE LA DGCCRF

Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la DGCCRF exerce ses missions autour de trois actions du programme régulation et sécurisation des échanges de biens et services.

LA REGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHES a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de concurrence afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal en luttant contre les pratiques déloyales.

La DGCCRF agit par la détection des ententes et des abus de position dominante (elle peut proposer au ministre de saisir le Conseil de la concurrence sur la base d'un rapport d'enquête), le suivi de la situation de la commande publique, le contrôle des concentrations afin de garantir la persistance de structures concurrentielles dans le tissu économique, la lutte contre les pratiques restrictives de concurrence entre entreprises ou professionnels et la lutte contre les contrefaçons de marque.

LA PROTECTION ECONOMIQUE DES CONSOMMATEURS a pour objectif de fixer et faire respecter les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales à leur égard.

La DGCCRF veille ainsi à assurer la loyauté que les consommateurs sont en droit d'attendre d'un produit ou d'un service (règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, surveillance des falsifications et tromperies).

Elle veille à la bonne utilisation des signes de la valorisation des produits (signes de qualité, labels, appellations d'origine, agriculture biologique, certifications...)

Elle détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix.

LA SECURITE DES CONSOMMATEURS implique de garantir leur sécurité physique et leur santé.

L'intervention de la DGCCRF concerne tous les types de produits, alimentaires et industriels, à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que les services.

Elle suit au niveau français les indices de dangerosité des produits qui lui sont communiqués par les Etats membres de l'Union européenne.

Les actions sont renforcées dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale, les activités sportives et de loisirs, les accidents de la vie courante.

Une attention particulière est également portée sur les produits industriels de grande consommation, soumis à un renouvellement rapide et à une diversification forte, ce qui crée des difficultés spécifiques en termes de contrôle de sécurité.

La compétence de la DGCCRF s'exerce autour d'un métier central qui est l'enquête sur le terrain.

REGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHES, CHIFFRES REPERES 2007

	DGCCRF	CORSE
Nombre d'actions	126 164	2 408
Taux d'anomalies	5,2 %	9,43 %
Rappels de réglementation	4 204	89
Notifications d'information	5 441	108
Intentions de PV	2 302	30

LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Indices de pratiques anticoncurrentielles détectés dans l'inter région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon, Corse

2005	2006	2007
88	91	99

LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE ; 23 DÉCISIONS DE SANCTION EN 2007

Lycées Ile de France	47,3 millions €
Internet haut débit	45 millions €
Distribution jouets	37 millions €
Ciment en Corse	25,25 millions €
Câbles haute tension	19,4 millions €
Location linge	18 millions €
Manutention Le Havre	2,8 millions €
Equipement navigation	3,3 millions €
Défibrillateurs	2,6 millions €
Déménagements	2 millions €
Electricité Versailles	1,7 million €
Déchets Vosges	1,6 million €
Déchets Seine Maritime	1,398 million €
Canalisations Morbihan	944 000 €
Consoles de jeux	800 000 €
Parfumerie de luxe	500 000 €
Collecte des céréales	396 000 €
Orthophonistes	125 000 €
Distribution chocolat	120 000 €
Motocycles	100 000 €
Distribution chocolat	50 000 €
Examens anatomiques	44 000 €
Exploitation cinéma	9 000 €

EXEMPLES DE PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Sanctionnées par le Conseil de la concurrence suite à des enquêtes de la DGCCRF

SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DES JOUETS

Le Conseil de la concurrence sanctionne cinq fournisseurs pour s'être entendus avec les distributeurs sur les prix de vente des jouets de Noël (décision du 20 décembre 2007)

Montant : 37 millions d'euros

Ententes pour que les jouets soient vendus au même prix dans tous les points de vente

Mise en place d'une surveillance du marché et d'une police des prix auxquelles ont activement participé les distributeurs.

ACCES A L'INTERNET HAUT DEBIT

Le Conseil de la concurrence sanctionne la société France Télécom pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la boucle locale en favorisant sa filiale Wanadoo au détriment des FAI concurrents (décision du 15 octobre 2007)

Montant : 45 millions d'euros

Mise à disposition des FAI concurrents d'informations moins actualisées et moins précises que celles données à Wanadoo. Système de commande d'une ligne ADSL moins directe et moins rapide pour les concurrents que pour Wanadoo.

APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DU CIMENT EN CORSE

Le Conseil de la concurrence sanctionne les cimentiers LAFARGE et VICAT, ainsi que leurs distributeurs en Corse, pour s'être réservé l'approvisionnement de l'île au détriment de leurs concurrents étrangers (décision du 12 mars 2007)

Montant : 25 millions d'euros

Accord prévoyant l'approvisionnement exclusif par LAFARGE et VICAT des distributeurs pendant quatre ans au moins, alors que les concurrents étaient en moyenne 20 % moins chers

Pratique de remises récompensant les négociants qui n'achetaient pas de ciment d'importation.

LYCEES D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil de la concurrence sanctionne douze entreprises appartenant aux groupes du BTP pour entente générale (décision du 9 mai 2007)

Montant : 47,3 millions d'euros

Entre 1989 et 1996, ces sociétés se sont livrées à une entente générale et continue pour se répartir 88 marchés publics d'un montant de 10 milliards de francs

Les entreprises se répartissaient les marchés avant les appels d'offres lors de réunion « tours de table ».